



Procès-verbal

Le jeudi 24 juillet 2025, à 14h30, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de monsieur Michel REYDON à la Salle Polyvalente de l'Oseraie, 48160 le Collet de Dèze.

Présents : Serge ANDRE, Pierre BONNET, Michel BRAME, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphane MAURIN, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Patrick VALDEYRON.

Absents, absents excusés : Jean-Max ANDRE, Daniel BARBERIO, Jean-Claude CARREZ, François FOLCHER, Josette GAILLAC, David RAYDON, Françoise SAINT-PIERRE, Cécile URRUSTY.

Procurations : Jean-Max ANDRE à David FLAYOL, Daniel BARBERIO à Michel REYDON, Jean-Claude CARREZ à Christian ROUX, François FOLCHER à Stéphane MAURIN, David RAYDON à Chantal HUC, Françoise SAINT-PIERRE à Pierre-Emmanuelle DAUTRY, Cécile URRUSTY à Michel BRAME.

Le quorum étant atteint, monsieur le Président ouvre la séance procède à la désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur **Cristian ROUX** est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, monsieur le Président présente monsieur Seifeddine MOUSSA, nouvellement recruté au poste de Responsable Financier.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

MSP Collet/Pont/Vialas - projet avenant au bail locatif de SCIC VivLavie.

Monsieur le Président informe que dans un souci d'égalité de traitement entre les professionnels de santé exerçant au sein des Maisons de Santé intercommunales et d'uniformité des conditions de location, qu'une réunion s'est tenue avec les représentants de l'ensemble des professionnels le 03 juillet dernier au siège de la CC CML

Monsieur le Président indique qu'à l'issue des échanges avec les équipes de santé des 3 vallées, une position commune des praticiens s'est dégagée sur les bases suivantes :

- 4,5€ par m² nécessaires à l'activité des professionnels de santé, (y compris, partie communes, salle d'attente), hors surfaces des locaux techniques et hors logement,
- Absence de délai de latence en cas de vacance.
- Absence d'indexation des loyers durant une période de 6 années (à compter de la signature du bail ou de l'avenant au bail).

Monsieur le Président précise que toutes les Maisons de Santé du territoire de la Communauté de Communes, bénéficieront de baux locatifs identiques et rappelle l'engagement de la SCIV VivLavie d'assurer la gestion des locaux sis au Pont de Montvert et Vialas.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition de modification des modalités de calcul du montant des loyers et le projet d'avenant qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions : Michel BRAME, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON)

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_23025_023 du 20 mars 2025, définition de l'intérêt communautaire.

APPROUVE les modalités de calcul du montant des loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Collet/Pont/Vialas telles que précisées ci-dessous :

- 4,5 € par m² nécessaires à l'activité des professionnels de santé, (y compris, partie communes, salle d'attente), hors surfaces des locaux techniques et hors logement,
- Absence de délai de latence en cas de vacance.
- Absence d'indexation des loyers durant une période de 6 années (à compter de la signature du bail ou de l'avenant au bail).

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la SCIC VivLavie, gestionnaire, un avenant au bail locatif en vigueur ou à conclure un nouveau bail selon les mêmes termes.

SOUMET la conclusion dudit avenant ou du nouveau bail avec la SCIC VivLavie à la condition suivante :

- Conclusion concomitante entre la Communauté de Communes et la structure gestionnaire de l'ensemble des bâtiments de la MSP multisite des Cévennes Lozériennes, d'un bail locatif établi selon les mêmes modalités.

Adoptée à la majorité

(3 abstentions : Michel BRAME, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON)

Michel REYDON, indique qu'il s'agit d'un effort financier pour la Communauté de Communes, mais estime que cet effort supplémentaire n'est pas insurmontable et qu'il est nécessaire.

Philippe FLAYOL s'interroge sur l'indice à retenir pour l'indexation des loyers et sur la valeur de référence à retenir lors du renouvellement du bail.

André DELEUZE souhaite savoir si les recettes attendues couvriront les charges supportées.

Chantal HUC, précise que pour l'ensemble des Maisons de santé les charges liées au remboursement des emprunts correspondent annuellement à la somme de 51 000 euros, auxquelles doivent s'ajouter les

charges de gros entretiens et de réparations.

Il est rappelé que le montant des loyers à percevoir est lié au taux d'occupation des espaces par les soignants.

André DELEUZE propose d'établir un tableau permettant d'apprécier le coût des maisons de santé ainsi et le cas échéant de faire apparaître l'effort financier de la Communauté de Communes.

Patrick VALDEYRON, rappelle que les surfaces des Maisons de santé sont établies à partir des demandes des professionnels de santé et regrette la discussion sur les espaces à déduire du calcul du montant des loyers.

Chantal HUC informe les membres du Conseil que les médecins de l'équipe de santé de la Vallée Française ont rencontré les Elus de Saint-Germain de Calberte à propos du projet de construction du local de santé. Elle précise que la compétence de la CC CML a été rappelée aux soignants qui ont pour leur part fait état d'un besoin d'une surface d'environ 50 m².

Jean HANNART rappelle que le projet de MSP des Cévennes Lozériennes a été conçu dès son origine comme un projet multisite et précise que le local de santé de Saint Germain devait être adapté aux téléconsultations.

Il rappelle également que les Elus locaux ont soutenu ce projet initié par les médecins.

MSP Cévennes Lozériennes – projet de bail locatif

Monsieur le Président informe que dans un souci d'égalité de traitement entre les professionnels de santé exerçant au sein des Maisons de Santé intercommunales et d'uniformité des conditions de location, qu'une réunion s'est tenue avec les représentants de l'ensemble des professionnels le 03 juillet dernier au siège de la CC CML

Monsieur le Président indique qu'à l'issue des échanges avec les équipes de santé des 3 vallées, une position commune des praticiens s'est dégagée sur les bases suivantes :

- 4,5€ par m² nécessaires à l'activité des professionnels de santé, (y compris, partie communes, salle d'attente), hors surfaces des locaux techniques et hors logement,
- Absence de délai de latence en cas de vacance.
- Absence d'indexation des loyers durant une période de 6 années (à compter de la signature du bail ou de l'avenant au bail).

Il rappelle que par délibération n°DE_2025_080 du 26 juin 2025, Maison de Santé Pluridisciplinaire des Cévennes Lozériennes - Projet de bail le Conseil Communautaire avait retenu les formules de calcul des loyers suivantes :

- 5€ par m² nécessaires à l'activité des professionnels de santé effectivement utilisés, sans délai de latence en cas de vacance.
- 3€ par m² par m² nécessaires à l'activité des professionnels de santé sans considération du taux d'occupation des espaces.

Monsieur le Président précise que toutes les Maisons de Santé du territoire de la Communauté de Communes, bénéficieront de baux locatifs identiques et rappelle l'engagement de la SCIV VivLavie d'assurer la gestion des locaux sis au Pont de Montvert et Vialas.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition de modification des modalités de calcul du montant des loyers et le projet de bail (annexé à la présente) qui en découle.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Michel BRAME, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON)

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_23025_023 du 20 mars 2025, définition de l'intérêt communautaire.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2025_080 du 26 juin 2025, Maison de Santé Pluridisciplinaire des Cévennes Lozériennes - Projet de bail

APPROUVE les modalités de calcul du montant des loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Cévennes Lozériennes telles que précisées ci-dessous :

- 4,5€ par m² nécessaires à l'activité des professionnels de santé, (y compris, partie communes, salle d'attente), hors surfaces des locaux techniques et hors logement,
- Absence de délai de latence en cas de vacance.
- Absence d'indexation des loyers durant une période de 6 années (à compter de la signature du bail ou de l'avenant au bail).

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la structure gestionnaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multisites des Cévennes Lozériennes le bail locatif (annexé).

SOMET la conclusion dudit avenant ou du nouveau bail avec la structure gestionnaire à la condition suivante :

- Conclusion concomitante entre la Communauté de Communes et la SCIC VivLavie, d'un avenant ou d'un bail locatif établi selon les mêmes modalités.

Adoptée à la majorité

(3 abstentions : Michel BRAME, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON)

Tableau des effectifs, création d'un poste d'attaché territorial - Responsable financier-

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire, qu'afin de permettre le recrutement d'un collaborateur au poste de « responsable financier », il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché territorial à temps complet dans la filière administrative.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition de création de poste et de modification du tableau des effectifs.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le tableau des effectifs.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

DECIDE d'inscrire au budget principal de la Communauté de Communes les crédits correspondants ;

AUTORISE monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

André DELEUZE souhaite qu'un tableau faisant figurer le nom des agents en poste soit disponible pour l'information des Elus communautaires.

Cuma Hauts Gardons « Projet abattoir mobile » - modification du plan de financement

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE_2025_020 du 27 février 2025, le Conseil communautaire a accordé une participation financière d'un montant de 13 300 € à la CUMA des Hauts Gardons pour la réalisation d'un abattoir mobile.

Il indique que le coût prévisionnel de l'opération a évolué à la hausse et qu'un nouveau plan de financement est proposé par la CUMA.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que dans le cadre de convention de subdélégation conclue avec le Conseil départemental de la Lozère, les aides économiques sont accordées à parité avec le Département.

Il précise que le coût total du projet s'établit à la somme de 342 220 euros HT, que la dépense éligible s'élève à 161 060,37 euros. Le plan de financement s'établissant de la façon suivante :

Conseil Départemental de la Lozère	15 703,00 €
Communauté de Communes -CC CML-	15 703,00 €
CUMA des Hauts Gardons -autofinancement	129 654,37 €
Total	161 060,37 €

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le plan de financement présenté, et de confirmer sa participation financière à hauteur de 15 703 euros à parité avec la participation financière du Conseil départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2023_088 Bis – Délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu la délibération n° DE_2025_023 - définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2025_020 du 27 février 2025 - Participation de la Communauté de Communes au financement du projet de création d'une structure locale d'abattage coopératif, porté par la CUMA des Hauts Gardons.

APPROUVE le plan de financement de l'opération présentés ci-dessus.

ACCORDE une participation financière à la CUMA des Hauts Gardons, pour la création d'une structure locale d'abattage coopératif, d'un montant de 15 703 euros.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

David FLAYOL indique que Jean-Max ANDRE qui lui a donné procuration pour cette séance lui a demandé de souligner le niveau d'autofinancement apporté par la CUMA pour la réalisation de ce projet et considère qu'il s'agit d'un bon exemple.

Michel REYDON confirme la grande qualité du projet

André DELEUZE, propose de solliciter la participation financière l'agglomération d'Ales, afin de tenir compte de l'accueil d'agriculteur du Gard par la CUMA des Hauts Gardons.

BAFA 48 – modification de la participation de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE_2024_124, le Conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté de Communes au dispositif BAFA 48.

Il indique que la convention de partenariat conclue avec le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports –SDJES 48- prévoit pour l'année 2025 que le montant de la participation des EPCI pour les candidats ne relevant pas de financements complémentaires s'élève à 550 euros alors que la délibération de 2024 a fixé le montant de la participation de la CC CML à 500 euros.

Aussi, monsieur le Président, propose de de modifier par une nouvelle délibération le montant de la participation de la CC CML au dispositif, pour la porter à 550 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2024_124 du 19 décembre 2024 - Dispositif BAFA 48 - soutien financier de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération DE_2024_124 du 19 décembre 2024 ;

DECIDE de participer au dispositif "BAFA 48" pour l'année 2025.

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 550 € par candidat éligible, domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Il est précisé qu'à ce jour une seule candidate bénéficie de l'aide de la Communauté de Communes

Désaffectation et déclassement du domaine public Communautaire de la parcelle n°C1291sise rue Basse au Collet de Dèze

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Il indique que la réorganisation des services de la Communauté de Communes opérée ces dernières semaines et notamment le regroupement des agents de développement au siège de la Communauté de Communes du 14 rue Sauveplane au Collet de Dèze, prive ledit immeuble de sa domanialité publique car il ne se trouve plus affecté à l'exercice d'un service public ni affecté à l'usage du public.

Au regard de cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle n° C 1291 du Collet de Dèze, (ancien siège de la Communauté de Communes), sise rue Basse 48160 le Collet de Dèze.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Jean HANNART).

DECIDE de désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle cadastrée C1291sise rue Basse au Collet de Dèze.

AUTORISE, monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité
1 Abstention : Jean HANNART

Projet de cession de parcelle n°C1291 (ancien bâtiment Communautaire de la rue Basse au Collet de Dèze)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la SCI La Devèze sise : 2 La Devèze, 48160 le Collet-de-Dèze a adressé à la Communauté de Commune une proposition d'achat de la parcelle C 1291 au prix de 95 000 euros HT.

Considérant la désaffectation du domaine public et le déclassement de l'immeuble considéré, Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Jean HANNART).

AUTORISE la cession des parcelles C 1291 d'une surface totale de 99 m², au profit de la SCI La Devèze sise 2 La Devèze, 48160 le Collet-de-Dèze ;

FIXE le prix de cession à 95 000 € HT (quatre-vingt-quinze mille euros).

AUTORISE monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SCI la Devèze.

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces du dossier ainsi que tous les actes préparatoires à la vente.

AUTORISE monsieur le Président à retenir un notaire pour l'établissement des actes.

PRECISE qu'à défaut de la signature d'une promesse authentique de vente dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de la présente délibération, l'offre de cession sera caduque.

Adoptée à la majorité

1 Abstention : Jean HANNART

Il est demandé si la SCI La Devèze à informer la Communauté de Communes du projet qu'elle souhaite développer sur le site.

Il est répondu que le dernier projet mentionné concernait l'ouverture du café/salon de thé avec possibilité de restauration légère.

Il est précisé par ailleurs que l'acheteur fera son affaire des différentes autorisations à obtenir pour la réalisation de son projet.

Signature du Pacte Local des Solidarités.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que le Pacte national des solidarités repose sur quatre axes : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

Il indique que ce pacte a pour objet de renforcer la coordination des acteurs institutionnels, dans la limite de leurs compétences respectives, pour la mise en œuvre de programme et dispositifs de lutte contre la pauvreté et la précarité.

Il précise que pour la Lozère les axes suivants sont retenus :

Développer le partenariat

– Impliquer le tissu associatif implanté localement

Renforcer les solutions en termes d'habitat

- Parc communal : Essaimer la démarche déployée sur la commune de Sainte Croix Vallée Française notamment sur la commune Barre des Cévennes et celle d'Ispagnac ;

Formaliser les étapes types pour le développement de cette offre ;

- Parc privé : Développer l'information et la communication des leviers existants auprès des élus et des propriétaires privés – Disposer de l'appui de l'ADIL

- Parc social : Renforcer les articulations avec les bailleurs sociaux dans une optique d'identifier les possibilités de MAD de logements ;

- Parc public : Amorcer une démarche d'identification de bâtiments publics éventuellement vacants dans une optique de mobilisation transitoire ; (interstices)

Agir sur les tensions de recrutement

- Réfléchir à l'évolution du rapport au travail : évaluer la possibilité de mettre en place des groupes de travail sur la base des actions innovantes existantes sur le territoire, alimenter les échanges sur cet enjeu dans les CLPE/CDPE

- Renforcer l'accessibilité à la formation : identifier des solutions mobilisables, prendre appui sur les 1/3 lieux et les MFS

- Évaluer la possibilité de déployer le dispositif DEFI-OC (Conseil régional)

- S'appuyer sur les dispositifs existants notamment ceux portés par AURORE O2R, EMILE, POEI (FT), voitures AMI

Renforcer la démarche d'aller-vers

- Développer une démarche de participation des personnes dans les projets avec les professionnels - Actions inspirantes « Projet culturel participatif » de Quoi de 9 ; Le PETASSOU et les foyers ruraux ;

- Consolider et veiller à la pérennisation des équipages Avicenne en associant volet social et santé, notamment santé mentale : CMP, secteur psychiatrique (Equipes mobiles) France addictions - Travailler au renforcement des actions en faveur du soutien à la parentalité, en lien avec la MDS et les différents acteurs sociaux ;

- Lutter contre le non-recours aux soins notamment dus aux problèmes d'accès à la santé liés aux problématiques de mobilité et de couverture territoriale ;

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur sa participation au Pacte Local des Solidarités de la Lozère.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au mont Lozère ;

Vu la délibération n°DE_2025_023 du 20 mars 2025, Définition de l'Intérêt Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Pacte Local des Solidarités.

AUTORISE monsieur le Président à signer le Pacte Local des Solidarité ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Cécile URRUSTY précise que le pacte Local des Solidarités participe au plan national de lutte contre la grande pauvreté.

Jean HANNART précise que les actions qui seront retenues au titre des appels à manifestation d'intérêt - AMI- lancés dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, peuvent bénéficier de concours financier de l'Etat.

David FLAYOL propose que les conseillers France Services de la Communauté de Communes soient associés à cette démarche.

Questions diverses.

Dans le prolongement d'une demande formulée en Bureau Communautaire par Pascal MARCHELIDON, le Président propose la création d'un groupe de travail chargé de faciliter la commercialisation des parcelles de la ZAE de Saint-Privat de Vallongue.

Après échanges, le groupe de travail est constitué des élus suivants :

Pascal MARCHELIDON	Patrick VALDEYRON
Christian ROUX	Pierre BONNET
Jean ANNART	Pierre PLAGNES

Ce groupe restreint fera ses premières propositions à la fin du mois de septembre

Michel REYDON informe les membres du Conseil qu'il a signé une promesse de vente devant notaire pour la cession des parcelles section A numéros 1352, 1355, 1359, 1361 d'une surface totale du lot de 1511 m² de la ZAE de Saint-Julien des Points.

Jean HANNART informe le Conseil Communautaire de l'accord de son Conseil Municipal pour l'acquisition du Garage de la Pause, ainsi que du refus du Conseil municipal d'acquérir le bâtiment de la Communauté au prix proposé.

Michel REYDON, dans le prolongement de la proposition de Jean HANNART de la constituer un groupe de travail en vue d'une décision d'attribution dérogatoire du FPIC décidée à l'unanimité, demande si des élus sont volontaires.

Jean HANNART propose que le groupe demeure restreint mais souhaite qu'un comprenne au moins un représentant par vallée.

Après échanges, les membres suivants sont désignés membres du groupe de travail :

JEAN HANNART	Stephan MAURIN
Pascal MARCHELIDON	David FLAYOL

Michel REYDON, informe les membres du Conseil qu'un incident s'est produit lors du forage du champ de sonde destiné au chauffage par géothermie de la Maison du Mont Lozère entraînant le déversement d'eau chargée de sédiments dans le Tarn.

Il précise que cet incident a pu être rapidement résolu grâce au soutien de la municipalité du Pont de Montvert et précise que les opérations de forages sont désormais achevées.

A ce propos André DELEUZE s'interroge sur le rôle de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de son absence au démarrage des opérations de forage.

Michel REYDON, informe les membres du Conseil des difficultés que traverse actuellement la SELO qui est notre maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de construction de la Maison du Mont Lozère, depuis les départs successifs de Laurine FORCHINI et de Inken VEIT. Il souligne en revanche que le projet d'extension/rénovation de la Maison de Santé, respect le calendrier et le budget prévisionnels.

A propos de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Sainte-Croix Vallée Française, Christian ROUX informe les membres du Conseil que des travaux sont toujours en attente de réalisation et notamment, la finalisation du marquage au sol, la mise en place de terre végétale à l'arrière du bâtiment, la pose des vasques dans les salles de consultation et le traitement des boursouflures constatées sur le sol souple. Il précise que l'architecte doit saisir les entreprises par courrier pour obtenir la réalisation de ces travaux de finition.

A propos de l'alimentation électrique du bâtiment, il est rappelé qu'il appartient à l'association locataire de faire les démarches auprès d'un fournisseur pour s'abonner.

Michel REYDON, informe les membres du Conseil qu'il a signé un courrier en soutien aux pompiers volontaires qui dénonce un projet de réforme (nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance -

NPFR-) qui aura pour conséquence de freiner les vocations.

Michel REYDON, informe également qu'il a signé au nom de la Communauté de Communes un courrier demandant que les médecins Cubains puissent être autorisés à pratiquer sur le territoire national. Il fait par ailleurs état d'un courrier du Directeur Général de l'ADEME, qui alerte les élus locaux sur les risques de disparition de l'Agence.

David FLAYOL s'interroge sur l'évolution des actions engagées pour la défense des Parc Nationaux. Stéphan MAURIN, insiste sur la particularité des Parc Nationaux Français et fait part de ses craintes relative à la mise en œuvre d'une politique de recentralisation dictée par des considérations économiques au détriment de la présence en proximité.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, entend qu'il faut défendre le budget des agences, mais s'interroge également sur la nécessaire défense des budgets communaux.

Stéphan MAURIN, précise que l'équipe du PNC représente 81 équivalents temps plein, qu'il est de ce fait, fortement ancré dans l'économie du territoire et qu'à l'instar des autres Parc Nationaux, son directeur est indépendant.

Pierre -Emmanuel DAUTRY, fait part de son inquiétude quant au versement par l'Etat des fonds au titre de la Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques -DSEC-. Il précise qu'à ce jour sa Commune a réalisé des travaux mais qu'elle n'obtient pas de réponse quant au montant qui sera compensé par la dotation ni sur la date de versement. Il rappelle que ces dépenses pèsent très lourd dans le budget des communes concernées.

Michel REYDON indique que si par le passé la prise en charge pouvait atteindre 80% des dépenses éligibles, elle ne dépasse pas désormais 40%.

André DELEUZE, estime qu'il n'y a pas assez de personnel en Préfecture pour analyser la réalité physique des dossiers et procéder au contrôle des déclarations.

Pierre-Emmanuel DAUTRY suggère qu'un courrier commun pourrait être adressé à la Préfecture à ce sujet.

Stéphan MAURIN s'interroge sur les résultats obtenus suite à l'émission des titres de recettes adressés aux propriétaires de Masméjean qui n'ont pas satisfait à leurs obligations.

Il est répondu qu'une partie des titres ont été réglés, les autres demeurent actifs et que de nouveaux titres de recettes seront prochainement émis pour l'année 2024.

Stéphan MAURIN, rappelle que le bâtiment de la Cure de Frayssinet souffre d'infiltrations qui doivent être traitées car elles occasionnent des dégradations sur le bâtiment.

Christian FOUQUART rappelle que le cas échéant la garantie décennale de l'entreprise qui a réalisé les travaux peut être activée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16h35.

Le Président

Le Secrétaire



Michel REYDON

Christian ROUX